

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4473**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 85, quai Pierre Scize, et appartenant à la société Quai Pierre Scize

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4473**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 85, quai Pierre Scize, et appartenant à la société Quai Pierre Scize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2011-08-22-R-0321 du 22 août 2011, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble situé 83-84, quai Pierre Scize à Lyon 5°.

Par décision n° B-2012-3047 du Bureau du 5 mars 2012, la Communauté urbaine a approuvé la mise à disposition, par bail emphytéotique à Cité Nouvelle, de l'immeuble susmentionné afin que soit réalisée une opération de logement social.

Or, il est apparu qu'une parcelle, cadastrée AC 91, d'une surface de 140 mètres carrés, située dans le périmètre de l'immeuble en objet et appartenant à la société Quai Pierre Scize, s'avère nécessaire à la réalisation du projet de Cité Nouvelle.

La société Quai Pierre Scize nous a fait part de son accord pour céder à la Communauté urbaine la parcelle précitée à l'euro symbolique (les frais d'acte étant à la charge de la Communauté urbaine) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 €, de la parcelle de terrain d'une surface de 140 mètres carrés, cadastrée AC 91, située 85, quai Pierre Scize à Lyon 5°, appartenant à la société Quai Pierre Scize, et nécessaire à la réalisation du projet de Cité Nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1764, le 14 janvier 2013 pour un montant de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.